

DEC121972DR15

Décision fixant la composition de la commission régionale de formation permanente

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 100033DAJ du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 portant création du comité technique du CNRS ;

Vu la décision n° 121050DAJ du 23 mars 2012 portant nomination de M. Christophe GIRAUD aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin à compte du 1^{er} avril 2012 ;

Vu la décision n° 121296DRH du 23 avril 2012 modifiant la circulaire n° 156/84 du 6 septembre 1984 relative à la création, auprès de chaque administration déléguée, d'une commission régionale compétente en matière de formation permanente ;

Vu l'avis du comité technique du 30 mars 2012 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Sont désignés pour représenter l'administration à la commission régionale de formation permanente (CRFP) de la délégation Aquitaine-Limousin :

- M. Christophe GIRAUD, délégué régional pour la délégation Aquitaine-Limousin, Président,
- Mme Catherine TREMOULET, responsable du SRH de la délégation Aquitaine-Limousin.

Article 2

Sont désignés pour représenter les personnels par les organisations les plus représentatives au vu du dépouillement des suffrages recueillis au niveau de la circonscription régionale pour la composition du comité technique du CNRS :

- a) en tant que membres titulaires :
 - Mme Cécile BOSSY, SNTES-UNSA,
 - M. Gilbert BOUNAUD-DEVILLERS, SGEN-CFDT,
 - Mme Christine CAZENAVE, SNTRS-CGT,
 - M. Gérard CLAVERIE, SNTRS-CGT,

b) en tant que membres suppléants :

- Mme Sandrine QUILLATEAU, SNTRS-CGT,

En outre, le délégué régional arrête la liste des organisations syndicales non représentées au sein de la commission qui désignent un représentant titulaire et un représentant suppléant. Ceux-ci peuvent assister aux réunions de la commission et participer aux débats, mais sans pouvoir prendre part aux votes.

Membres invités :

- M. Philippe BALCOU, Directeur du CELIA (INP et INSIS),
- M. Jean-Marc BLONDY, *Chargé de Mission Formation de l'Institut INSIS*, UMR 6172 XLIM,
- M. Patrick CHARLOT, Directeur de l'Observatoire de Floirac (INSU),
- M. Jean-Michel FRANCONI, Directeur du RMSB (INSB et INSIS),
- M. Jean-Marc SOTIROPOULOS, chercheur à l'IPREM (INSC) ;
- Les responsables formation des établissements partenaires.

Article 3

Le président est assisté, en tant que de besoin, par le ou les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par des questions ou projets de textes soumis à l'avis de la commission.

Article 4

La décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 2 juillet 2012

Le délégué régional
Christophe GIRAUD